

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le jeudi 7 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire, le mercredi 13 mars 2019.

oooooooooooo

Présents : MM. Bruno DOMMERGUE, Thierry CHIABODO , Mmes Elisabeth FRY, Anita MANDIGOU, Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, MM. Mehdi Nasser BENRAMDANE, François KINGUE MBANGUE, Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, MM. Claude Alain FIGUIERE, Alain SAMOU, Roch MASSE BIBOUM, Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mmes Jeanine KANIKAINATHAN, Elisabeth HERMANVILLE, Christiane BAILS, M. Pascal GALLAND, M. Christophe CREDEVILLE, Mmes Chantal PAGES, Rebah HODGES, M. Mohamed SAOU, Mme Youssouf MOINAECHA, M. Pierre RECCO, conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Sabrina ESSAHRAOUI donne pouvoir à M. Bruno DOMMERGUE, Mme Isabelle PIGEON à Mme Anita MANDIGOU, Mme Edwina MANIKA à Mme Chantal PAGES.-

Absents excusés : MM. Orhan ABDAL, Laurent BENARD.

Absents : Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Mmes Hélène DORUK, Fethiye SEKERCI, MM. Marc OZDEMIR, Fabien LOCHARD.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Bruno DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2018 :

Monsieur GALLAND rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il est intervenu pour demander l'ajout à l'ordre du jour du vote d'une subvention en faveur du Téléthon, ce qui a été accepté pour un montant de 5.000 €. Or, le procès-verbal fait état d'un montant de 1.500 €.

Monsieur le Maire fait savoir que la correction sera apportée.

Monsieur GALLAND ne participe pas au vote.

Le procès-verbal est adopté.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier du 18 février 2019, Madame Annie PRENGERE a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour réussir » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours. Il s'agit de Monsieur Pierre RECCO, qui a donné son accord pour occuper les fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur RECCO est installé dans ses fonctions de conseiller municipal et l'assemblée lui souhaite la bienvenue.

Monsieur RECCO remercie l'accueil du Conseil Municipal et salue la démarche de Madame PRENGERE qui a souhaité qu'un Goussainvillois siège au sein de cette assemblée. Il informe également le Conseil Municipal, qu'ayant été élu dans une liste d'opposition, il reste dans une opposition ferme et indépendante.

ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2018
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décisions du Maire du n° 273 au n° 280 (sur 2018) et du n° 1 au n° 23 (sur 2019).-

Décision n° 273 du 04 décembre 2018 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation proposé par La Compagnie Mon grand l'ombre – 93200 SAINT DENIS, pour le spectacle «Tamao », les 29, 30 et 31 janvier 2019 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un total général de 7.620,80€ TTC.

Décision n° 274 du 11 décembre 2018 : Signature d'un contrat avec l'Association loi 1901 THEATRAPATT, Maison de quartier des Touleuses – 95000 CERGY, pour une représentation du spectacle « L'île mystérieuse », le samedi 19 janvier 2019 à 19h30 à la médiathèque F. Mauriac, 20 rue R. Peltier, pour un coût de 720 € auxquels s'ajoutent 21 € de transport (non assujettis à la TVA).

Décision n° 275 du 11 décembre 2018 : Signature d'un contrat avec La bulle expositions – 80000 AMIENS - pour la location de l'exposition « L'Expo Pirate, à tes crayons moussaillon », à la médiathèque F. Mauriac 20 rue R. Peltier 95190 Goussainville, du 11 au 26 janvier 2019, pour un montant total de 1.038.60€ TTC.

Décision n° 276 du 15 décembre 2018 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur les biens cadastrés AI118-119-123-124-128-129-130-131-150, situés 3-5-6-7-10-12 rue Lucien Mèche et 137 bd Paul Vaillant Couturier, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner dont le montant indiqué est de 3 300 000 €, réceptionnée en Mairie le 1^{er} août 2018 et complétée le 17 octobre 2018 et le 20 novembre 2018.

Aux conditions suivantes :

- Acquisition de ce bien au prix de 2.800.000 Euros (deux millions huit cent mille euros), hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement. L'acquisition du bien dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville (95190).
- Engagement de la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration in fine, conformément à l'article R 213-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur GALLAND rappelle qu'un périmètre d'attente a été voté et qu'un promoteur a présenté un projet. Il souhaite savoir ce qu'il en est du projet de ce promoteur. En effet, un projet a été présenté aux commerçants et une étude est en cours.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un projet est à l'étude afin d'expliquer aux commerçants ce qu'il pourrait être fait. Les éléments de réponse du cabinet pourraient parvenir à la fin du mois de mars.

Il ajoute que ce n'est pas parce qu'un promoteur remet un projet qu'il doit être retenu.

Monsieur GALLAND demande le montant de l'étude du promoteur.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de frais.

Monsieur HAMIDA constate un dysfonctionnement concernant la transmission de la vidéo de ce Conseil Municipal sur Facebook live.

Il demande si des brouilleurs n'ont pas été installés dans cette enceinte.

Madame FRY informe que les opérateurs Facebook, Instagram et WhatsApp rencontrent des problèmes depuis 17h00.

Décision n° 277 du 21 Décembre 2018 : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un local appartenant à la commune, sis 78 avenue Albert Sarrault - 95190 GOUSSAINVILLE à l'Association Etoile cycliste Goussainville-Puiseux en France, étant entendu que :

- cette mise à disposition est gratuite au titre du développement des pratiques sportives locales,
- l'association s'engage à verser une contribution pour charge
- toute autre forme d'usage, que celle déclarée au titre de l'objet social de l'association, est interdite sous peine de résolution immédiate.

Monsieur HAMIDA indique qu'il n'est pas contre le fait de mettre à disposition des salles aux associations. Cependant, il souhaite, pour un espace assez grand, mutualiser les surfaces à plusieurs associations qui sont à la recherche de locaux.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que ce local est destiné à stocker des vélos et recevoir les parents lors des inscriptions. Néanmoins, il serait intéressant de réfléchir à une mutualisation.

Il ajoute que le local mis à disposition de cette association est un bureau, le garage étant utilisé par la municipalité pour le stockage de matériel.

Décision n° 278 du 22 Décembre 2018 : Signature d'un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE, d'un montant de 3.600.000 € au titre du budget de l'Eau.

Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître les raisons de cet emprunt.

Monsieur le Maire fait savoir que cet emprunt est destiné à l'usine de décarbonatation.

Décision n° 279 du 26 Décembre 2018 : Signature du contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par Le Théâtre de la Mezzanine – 77127 LIEUSAIN, pour le spectacle « Don Quichotte », le 18 janvier 2019, à 20h30, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total général de 8.574,27 € TTC.

Il est précisé qu'ARCADI prendra à sa charge une partie du coût de l'accueil du spectacle et versera au Théâtre de la Mezzanine un montant de 1.895,73 € HT, soit 2.000 € TTC, en compensation de la diminution du prix de cession accordée à la Ville.

Décision n° 280 du 27 Décembre 2018 : Signature d'un marché de conception-réalisation pour l'extension du groupe scolaire Jules Ferry avec l'entreprise CONSTRUCTIONS DASSE, mandataire du groupement d'opérateurs économiques CONSTRUCTIONS DASSE/MOUTON/MTC/MOEDELEC, pour un montant global de 2.882.233 € HT, soit 3.458.679,60 € TTC.

Monsieur CREDEVILLE souhaite des précisions au sujet de ce marché.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un appel à candidatures a été publié le 2 juin 2018 au BOAMP. Sur les 13 candidatures reçues, 4 dossiers de candidature ont été retenus au regard des critères de choix prévus dans le règlement de la consultation.

Les 4 candidats ont remis une offre sous la forme d'une esquisse le 18 décembre 2018.

Les prestations remises par les candidats ont été examinées par les membres du jury qui a formulé un avis motivé le 21 décembre 2018, après avoir procédé aux audits des candidats le 20 décembre 2018.

Le marché de conception-réalisation a été attribué au groupement CONSTRUCTIONS DASSE/MOUTON/MTC/MOEDELEC au vu de l'avis du jury, qui a considéré que le projet remis par ce groupement était le projet le plus abouti et économiquement le plus avantageux au regard des critères de choix fixés au règlement de la consultation, pour un coût global de 2.882.233 € HT, soit 3.458 679,60 € TTC, décomposé comme suit :

- solution de base : 2.813.094 € HT
- option retenue permettant la création d'une classe supplémentaire pour un montant de 69.139 € HT.

Monsieur HAMIDA regrette de ne pas avoir vu le projet et qu'il aurait été intéressant de le montrer aux Goussainvillois présents à ce conseil.

Il demande des précisions au sujet du programme de ce marché (éclairage, voirie, nombre de classes) et s'il est prévu de revoir la carte scolaire.

Monsieur le Maire précise que le nombre de classes sera de 6, avec la possibilité d'une septième classe, et qu'il n'est pas envisagé pour le moment de revoir la carte scolaire. Il fait savoir que le service scolaire travaille sur ce sujet et que le groupe scolaire sera achevé pour la rentrée.

Monsieur HAMIDA estime que cette extension étant effective en septembre 2019, il aurait été possible de revoir la carte scolaire.

Décision n° 001 du 26 janvier 2019 : Signature d'une convention proposée par Escales Danse en Val d'Oise – 95027 CERGY PONTOISE, pour 2 représentations du spectacle « Kirina », le vendredi 8 février à 21h et le samedi le 9 février 2019 pour un montant de 2.500,00€ TTC correspondant au montant de la participation de la Ville.

Décision n° 002 du 09 janvier 2019 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) sur la période de l'année 2019 et signature d'une convention d'assistance architecturale avec le CAUE 95, pour une cotisation annuelle de 1 250.00 €.

Décision n° 003 du 11 janvier 2019 : Signature du contrat proposé par SHAM SPECTACLES – 93350 LE BOURGET, pour 3 ateliers acrobatiques en préparation du spectacle « Valhalla », pour 2 classes de collège et 1 centre de loisirs, le 13 février 2019 de 8h30 à 10h30, de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 pour un montant de 480 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 004 du 11 janvier 2019 : Confirmation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les biens cadastrés AI118-119-123-124-128-129-130-131-150, situés 3-5-6-7-10-12 rue Lucien Mèche et 137 bd Paul Vaillant Couturier, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 95280 18 00072, réceptionnée en Mairie le 1^{er} août 2018 et complétée le 17 octobre 2018 et le 20 novembre 2018.

Acquisition de ces biens au prix de 3.068.000 Euros (trois millions soixante-huit mille euros), hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement, inférieur au prix indiqué dans la déclaration

d'intention d'aliéner et à la contre-proposition des propriétaires en date du 19 décembre 2018, réceptionné en mairie le 20 décembre 2018.

Monsieur CREDEVILLE demande ce qu'il est prévu de faire par la suite.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il vient d'en être discuté et qu'il s'agit de la confirmation de la décision n° 276. Le but est d'aménager le Centre-Ville et de ne pas le laisser en l'état actuel.

Monsieur HAMIDA remarque qu'à partir du point soulevé par Monsieur GALLAND, la chronologie pose problème car les commerçants ont été conviés à une réunion, alors qu'aucun élu n'y était.

Il rappelle qu'une étude serait en cours pour lever le périmètre.

Monsieur le Maire répond que le périmètre sera levé lorsque le Conseil Municipal aura délibéré.

Décision n° 005 du 15 janvier 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec la crèche associative Les P'tits Lutins, pour la mise en place, par la Médiathèque municipale François Mauriac, de lectures à voix haute au sein de la crèche par une bibliothécaire, tous les quinze jours, à l'attention des jeunes enfants et ce à titre gratuit.

Décision n° 006 du 15 janvier 2019 : signature d'un accord-cadre, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la « Fourniture de produits et matériels d'entretien, de ouaterie et arts de la table », en application des dispositions des articles 25-1.1°, 67 à 68 et 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics avec les sociétés suivantes :

N° du LOT	Désignation
01	Fourniture de produits et matériels d'entretien, de ouaterie Marché attribué à la société SDHE – 3 rue Lavoisier - ZAE Paul Langevin – 95220 HERBLAY. Montant minimum annuel : 10 000 € HT Montant maximum annuel : 75 000 € HT
02	Fourniture de matériels et arts de la table Marché attribué à la société SDHE – 3 rue Larivoisier- ZAE Paul Langevin – 95220 HERBLAY Montant minimum annuel : 1 000 € HT Montant maximum annuel : 5 000 € HT

Il est précisé que cet accord-cadre est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit quatre ans au total.

Décision n° 007 du 23 janvier 2019 : Signature d'une convention proposée par le Groupe des 20 Théâtres d'Ile de France - pour le spectacle « Valhalla », le 14 et le 15 février 2019, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 4.408,00 € HT soit 4 650,44 € TTC (TVA 5,5%).

Décision n° 008 du 23 janvier 2019 : Signature d'une convention avec l'association Comité des Œuvres Sociales – 95190 GOUSSAINVILLE pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 6 avril 2019, pour l'organisation du Cos'Baret.

- Montant de la location : 0.00 € (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 009 du 23 janvier 2019 : Signature d'une convention avec l'association Etoile Goussainvilloise – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin les 29 et 30 juin 2019, pour l'organisation du gala de fin d'année.

- Montant de la location : 0.00 € (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 010 du 25 janvier 2019 : Signature d'une convention avec l'association Saint Michel – Groupement Paroissial de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 13 janvier 2019, pour l'organisation de la Fête des Peuples.

- Montant de la location : 0.00 € (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 011 du 25 janvier 2019 : Signature d'une convention avec l'Association EKLA D'ILES – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet le 4 Mai 2019, pour l'organisation d'une journée culturelle.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 012 du 25 janvier 2019 : Signature d'une convention avec l'association VIVRE MIEUX AUX DEMOISELLES – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 22 Juin 2019, pour l'organisation d'un VILLAGE TROPICAL.

- Montant de la location : 0.00 € (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 013 du 25 janvier 2019 : Signature d'une convention avec l'association FOOT INDOOR LOISIR – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi le 22 Juin 2019, pour l'organisation d'une Fête de Fin d'année.

- Montant de la location : 0.00 € (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 014 du 25 janvier 2019 : Sollicitation auprès de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise une subvention de 3.940 € dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique.

Décision n° 015 du 25 janvier 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle et ses avenants 1 et 2 proposés par l'Association, pour 4 représentations du spectacle « Belladonna », le 28 et 29 mars 2019, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total général de 16.670,76 € TTC (TVA à 5,5%) auquel il sera déduit sur lequel il faut déduire 2.500 € TTC d'aide d'Escapes Danse en Val d'Oise soit un total de 14.170,76 € TTC.

Décision n° 016 du 25 janvier 2019 : Fixation à 3 euros, le prix de la participation à la « chasse à l'œuf » organisée le lundi 22 avril 2019.

Décision n° 017 du 02 février 2019 : Dépôt d'un permis de construire pour l'extension du groupe scolaire Jules Ferry par la création d'un bâtiment qui accueillera une école maternelle de 7 classes, sise 68 boulevard Paul Vaillant Couturier, 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AP 18.

Décision n° 018 du 02 février 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation proposé par L'Embellie Compagnie pour le spectacle « Une cosmonaute est un souci dans notre galaxie », les 19, 20 et 21 février 2019, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total général de 12.113,73 € nets.

Décision n° 019 du 02 février 2019 : Signature d'une convention avec DEBITEX TELECOM, concessionnaire du Val d'Oise Numérique, pour le raccordement, à titre gracieux, de la fibre optique aux logements communaux situés sur les sites des écoles suivants :

Gabriel Péri élémentaire	1-3 rue Eugène Varlin	95190 GOUSSAINVILLE	7 appartements
Germaine Vié	14 rue Pierre Sépard	95190 GOUSSAINVILLE	10 appartements
Jean Jaurès	58-60 Avenue de Chantilly	95190 GOUSSAINVILLE	5 appartements
Jean Moulin	2 rue Antoine Demusois	95190 GOUSSAINVILLE	8 appartements
Louis Pasteur	2 rue du Docteur Roux	95190 GOUSSAINVILLE	7 appartements
Paul Langevin	24 boulevard de Verdun	95190 GOUSSAINVILLE	12 appartements
Sévigné	37 rue Brulée	95190 GOUSSAINVILLE	4 appartements

Décision n° 020 du 05 février 2019 : Acceptation des règlements de dommages suivants :

- 3.586,70 € - Sinistre du 28 décembre 2017 – Pupitre Radiologie (Carte électronique de gestion) – Epanchage d'un liquide sur la carte électronique.
- 12.440,98 € - Sinistre du 03 janvier 2018 – Divers dommages survenus suite à des vents violents sur divers sites (Eglise – Espace P. de Coubertin – Pavillon Espaces Verts – Stade Delaune, Ecole Pasteur Elémentaire)
- 3.337,06 € - Sinistre du 1^{er} juin 2018 – Dommages survenus suite un vandalisme sur la caméra de Vidéo Protection sur pignon Ecole Germaine Vié.
- 2.600,20 € (dont 1.630,20€ en versement différé) - Sinistre du 30 octobre 2018 – Dommages survenus suite à un dégât des eaux au Dojo au Complexe Maurice Baquet.
- 7.033,06 € (dont 3.392,66€ en versement différé) - Sinistre du 27 juillet 2018 - Dommages survenus suite à un vandalisme sur 2 caméras de Vidéo Protection sur divers sites (angle Av. des Tilleuls et angle Dassault.)

Décision n° 021 du 09 février 2019 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F1, d'une superficie de 26 m², sis 121/123 Bld Paul Vaillant Couturier à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 18 février 2019, pour une durée de trois ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 300 € T.T.C. à compter du 18 février 2019 et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 022 du 12 février 2019 : Signature d'une convention avec l'association des Franco-Tamoul de Goussainville, pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt et la petite salle du Théâtre/Goussain, le dimanche 14 avril 2019, de 12h à 22h30, pour l'organisation du 20^{ème} anniversaire de l'association :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 023 du 13 février 2019 : Fixation à 21 €, la consultation de pédicurie du Centre Municipal de santé de Goussainville.

ADMINISTRATION GENERALE - Fixation des taxes et des tarifs des concessions funéraires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les tarifs des concessions funéraires et des taxes ont été fixés en 2005 de la façon suivante :

Concession 15 ans	: 350 euros
Concession 30 ans	: 480 euros
Case de columbarium 10 ans	: 450 euros
Taxes : inhumation - exhumation	: 19 euros

Par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2009, la vacation de police a été fixée à 20 €.

Le pôle des décès et administration des cimetières a construit et aménagé, dans l'espace cinéraire (cimetière Route de Roissy), 8 sépultures d'urnes appelées aussi « cavurnes ». Il est projeté d'en construire d'autres.

Les cavurnes sont de petits caveaux (50 cm x 50 cm), posés en sous-sol et destinés à recevoir au maximum 4 urnes cinéraires. Une dalle de propreté (80 cm x 80 cm) sera posée au-dessus de la cavurne au frais du titulaire (le montant s'élève à environ 300 euros).

Au vu des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes, il convient :

- de ne pas modifier les tarifs des concessions et de la taxe de vacation de police,
- de supprimer la taxe d'exhumation, celle-ci ne pouvant être perçue par les communes que si un agent communal effectue cette opération,
- De modifier la taxe d'inhumation à 30 €,
- De modifier le tarif des cases de columbarium à 400 € pour une durée de 15 ans et 550 € pour 30 ans,
- De fixer le tarif des cavurnes à 300 € pour une durée de 15 ans et 450 € pour 30 ans,
- De dire que les tarifs relatifs aux renouvellements s'appliquent de la même manière.

Soit :

Taxes et tarifs	Montants
Concession 15 ans	350 euros
Concession 30 ans	480 euros
Case de columbarium 15 ans	400 euros
Case de columbarium 30 ans	550 euros
Cavurnes 15 ans	300 euros
Cavurnes 30 ans	450 euros
Taxe d'inhumation	30 euros
Taxe vacation de police	20 euros

Monsieur GALLAND souhaite savoir ce qui justifie l'augmentation.

Monsieur le Maire fait savoir que des tarifs ont baissé et se situent en-dessous des villes avoisinantes de Goussainville.

Monsieur CHIABODO donne pour exemple la case de columbarium qui passe de 450 € pour une durée de 10 ans à 400 € pour 15 ans.

Monsieur CREDEVILLE fait savoir qu'il s'est renseigné sur d'autres communes qui n'appliquent pas les mêmes tarifs. Il fait savoir qu'il votera contre, car ce sont des personnes en deuil, qu'il faut rester humain et ne pas augmenter les tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que certaines durées concédées ont été allongées.

VOTE : 30 Voix POUR – 1 Voix CONTRE

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer :

- 3 postes d'agent de logistique
- 1 poste d'assistant juriste
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste de plombier

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Agent de logistique	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	3
Assistant juriste	Attaché territorial Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Contrôleur de travaux	Technicien territorial Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Plombier	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Monsieur HAMIDA constate que des postes sont créés : le poste d'assistant juridique et le poste de contrôleur de travaux. Il souligne qu'il s'assurera que ces postes figureront bien au chapitre 12 lors du vote du Budget Primitif.

Il estime qu'une Décision Modificative sera présentée au Conseil Municipal au cours du deuxième semestre et que la sincérité du chapitre 12 ainsi que d'autres évoqués dans le Rapport d'Orientations Budgétaires est à remettre en cause.

VOTE : 29 Voix POUR – 2 Voix CONTRE

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Poste de Médecin du CMS
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, et notamment, son article 34, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ou qui doivent évoluer.

Au regard des besoins du Centre Municipal de Santé pour les consultations en Oto-rhino-laryngologie, il est proposé au Conseil Municipal de transformer le poste de médecin spécialisé en Oto-rhino-laryngologie à temps non complet, en diminuant la quotité de travail de 9h à 7h30.

Au regard de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette diminution est considérée comme une création de poste.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le candidat devra être titulaire d'un diplôme en médecin en relation avec la spécialité Oto-rhino-laryngologie.

VOTE : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création de poste de Responsable du Dialogue Social à temps complet
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de transformer le poste de Responsable du Dialogue social au sein de la Direction des Ressources Humaines pour permettre, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il sera chargé de participer à la mise en œuvre de la politique du dialogue sociale de la collectivité.

Il aura pour mission :

➤ **Gestion du dialogue social quotidien :**

- Suivi des dossiers et des réponses à apporter aux organisations syndicales en lien avec les services de la DRH.
- Reporting et rôle d'alerte auprès du DRH, DGA, directeurs concernant les informations et les requêtes transmises par les organisations syndicales et l'ensemble des acteurs du dialogue social.
- Gestion et contrôle de l'exercice des droits syndicaux en lien avec la DRH et les directions.
- Veille auprès des partenaires sociaux et animation du dispositif d'alerte sociale.
- Organisation et suivi de la gestion des grèves
- Suivi de la bonne mise en œuvre des accords conclus et communication auprès des partenaires sociaux sur le déroulement des opérations.

➤ **Structuration du dialogue social (dialogue social quotidien, négociation sociale, instances paritaires) :**

- Représentation en tant que de besoin de la direction des Ressources Humaines dans la concertation en amont des instances paritaires.
- Conseil aux directeurs dans la préparation des rapports au Comité Technique.
- Coordination des différentes instances paritaires (calendrier, ordres du jour, suivi, envoi des documents)
- Création de la charte du dialogue social.

➤ **Développement de la gestion des relations sociales :**

- Gestion des dossiers des différents partenaires.
- Participation au travail d'amélioration des procédures et des outils.
- Etudes et veille réglementaire.
- Elaboration du bilan annuel d'activité relatif au dialogue social, élaboration et suivi du bilan social et FIPHFP.
- Participation aux actions de communication interne sur les évolutions et la conduite du changement.
- Organisation et pilotages des élections professionnelles et des règlements intérieurs des instances paritaires.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le candidat devra répondre aux conditions suivantes :

- Titulaire d'un diplôme de niveau II minimum.
- Maîtrise du statut de la fonction publique territoriale et des métiers territoriaux.
- Connaissance des principes de fonctionnement des collectivités locales et de leur environnement.
- Connaissance juridique générale et du droit social.

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette transformation est considérée comme une création de poste.

Monsieur GALLAND souhaite connaître l'agent qui effectue ces missions actuellement.

Monsieur le Maire fait savoir que ces missions étaient effectuées par une personne qui est décédée.

Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, précise que la loi oblige les collectivités à indiquer dans leurs délibérations qu'il s'agit d'une création de poste, également lors d'un remplacement.

Ce poste existant déjà, Madame HERMANVILLE demande si le recrutement est effectué au sein du personnel municipal.

Monsieur le Maire précise que le recrutement est effectué à l'extérieur.

VOTE : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'un poste de chargé de la gestion urbaine de proximité

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de chargé de la gestion urbaine de proximité qui devra assurer la coordination et la mise en œuvre des actions de la GUP ainsi que le suivi des clauses d'insertions économiques dues dans le cadre de la convention avec l'ANRU. L'agent sera responsable de la réalisation des bilans demandés par l'ANRU.

Missions :

- Animation et mise en œuvre du plan d'actions de la convention GUP sur les axes transversaux et thématiques. Elaboration des tableaux de bords de suivi et des bilans/alimentation des instances techniques de pilotage et des groupes de travail
- Structuration des financements des actions « GUP » en lien avec la politique de la Ville
- Développement d'une méthodologie, de propositions et d'actions sur la gestion quotidienne des chantiers dans les quartiers en rénovation urbaine
- Participation à la réflexion sur le lien entre insertion économique et gestion urbaine de proximité.

Missions insertion économique :

- Animation du partenariat territorial pour la réalisation des actions d'insertion emploi de la Charte locale d'insertion
- Information et suivi des entreprises dans la mise en œuvre des clauses d'insertion
- Suivi de l'exécution des engagements et évaluation des objectifs d'insertion.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cas, le candidat devra répondre aux conditions suivantes :

- Niveau requis : formation niveau I ou II,
- Formations et qualifications nécessaires : sciences sociales, développement local ; maîtrise de l'ingénierie de projet, connaissance environnement territorial, connaissance des dispositifs liés au développement de l'emploi et de l'insertion.

Madame HERMANVILLE demande si la personne qui occupera ce poste a réussi un concours.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une personne qui revient au sein de la collectivité après un congé maternité.

VOTE : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 juillet 2016, la collectivité a adopté le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSSEP).

En décembre 2018, Monsieur le Maire avait pris l'engagement d'étudier les possibilités d'une augmentation générale du régime indemnitare, dont le montant mensuel sera fixé en fonction des compensations de l'état. Pour augmenter le régime indemnitare de l'ensemble des agents de la collectivité, Monsieur le Maire propose donc de modifier les montants minimum et maximum prévus dans le tableau des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP comme suit :

Cadre(s) d'emplois	Groupe	Intitulé du groupe	Montant IFSE mensuel		Montant IFSE annuel		Montant annuel Max Agents logés
			mini	maxi	mini	maxi	
Attachés territoriaux, Bibliothécaires territoriaux	G1	Membre de la DG	1300€	2000€	15600€	24000€	22310€
	G2	Directeur	900€	1500€	10800€	18000€	17205€
	G3	Chef de service	700€	1200€	8400€	14400€	14320€
	G4	Responsable	400€	900€	4800€	10800€	11600€
	G5	Chef de d'équipe	300€	600€	3600€	7200€	7200€
	G6	Agent ayant des responsabilités particulières	200€	450€	2400€	5400€	5400€

Cadre(s) d'emplois	Groupe	Intitulé du groupe	Montant IFSE mensuel		Montant IFSE annuel		Montant annuel Max Agents logés
			mini	maxi	mini	maxi	
Rédacteurs territoriaux, Educateur des APS, Animateurs territoriaux, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	Directeur	900€	1500€	10800€	18000€	8030€
	G2	Chef de service	700€	1200€	8400€	14400€	7220€
	G3	Responsable	400€	900€	4800€	10800€	6670€
	G4	Chef d'équipe	300€	600€	3600€	7200€	6670€
	G5	Agent ayant des responsabilités particulières	200€	450€	2400€	5400€	5400€
	G6	Agent	150€	350€	1800€	4200€	4200€

Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé du groupe	Montant IFSE mensuel		Montant IFSE annuel		Montant annuel Max Agents logés
			mini	maxi	mini	maxi	
Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints d'animation, Agents spécialisés des écoles mat., Adjoints du patrimoine Agents de maîtrise Adjoints techniques	G1	Chef de service	700€	945€	8400€	11340€	7090€
	G2	Responsable	400€	900€	4800€	10800€	6750€
	G3	Chef d'équipe	300€	600€	3600€	7200€	6750€
	G4	Agent ayant des responsabilités particulières	200€	450€	2400€	5400€	5400€
	G5	Agent	150€	350€	1800€	4200€	4200€

Monsieur HAMIDA souhaite connaître l'impact financier de ce nouveau RIFSEEP.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BOYER, Directeur Général Adjoint aux Finances, précise que le montant s'élèverait à 120.000 €.

Si le minimum des agents de Catégorie C avait atteint 200 €, Monsieur HAMIDA indique que cela aurait représenté un impact d'environ 200.000 €

Il estime plus normal qu'une augmentation plus conséquente du RIFSEEP soit destinée aux agents de Catégorie C et que la rémunération des Directeurs ne nécessitait pas d'être réévaluée.

Cependant, il tient à saluer que le régime indemnitaire de la Commune ait atteint le niveau du Département.

Il ajoute qu'il aurait été souhaitable de préciser les anciens montants dans ce tableau.

VOTE : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois de vacataires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le recrutement doit être réalisé pour exécuter un acte déterminé,
- Le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- La rémunération est attachée à l'acte.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 12 vacataires chargés de la surveillance des enfants nécessitant un suivi particulier (handicap, PAI, etc..) lors des pauses méridiennes pendant les périodes scolaires.

Il est proposé également, aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire brut du SMIC, à savoir 10,03€.

VOTE : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES - Gratification pour les étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 avril 2010, la collectivité a décidé de fixer un plafond de gratification de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, aux étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire, dont la durée est supérieure à 2 mois.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité sont redéfinies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

En l'état actuel des textes, le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale qui est de 25 € soit 3,75 € de l'heure. Cette gratification ne pourra pas excéder la somme de 603,75 € par mois.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage. Elle est versée mensuellement. Cette dernière n'a pas le caractère d'une rémunération.

VOTE : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois - Création du poste de Directeur de la vie éducative et culturelle à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer le poste de Directeur de la vie éducative et culturelle.

Il sera chargé d'organiser les services de l'éducation sur les temps scolaires et périscolaires et les services culturels (Action culturelle, Théâtre, Conservatoire, Atelier d'art plastique et Archives) de la collectivité.

Il aura pour mission :

- De conduire les projets municipaux, tout en étant le garant de la qualité et de l'optimisation du fonctionnement des directions, en lien avec les équipes et les autres directions de la collectivité.
- D'accompagner les services dans la conduite du changement lié à la refondation de l'administration.
- De coordonner et piloter l'évaluation du projet éducatif local.
- De coordonner et piloter les composantes des projets culturels (politique tarifaire, communication, projet d'établissement, partenariat...).
- De préparer et mettre en œuvre le budget des directions.
- De développer des partenariats entre les services et les partenaires (associations, Education Nationale, institutionnels...) et contribuer aux projets transverses de la ville.
- D'évaluer les actions (qualité des prestations, programmes de rénovation du bâti...), anticiper les évolutions et proposer des axes d'amélioration et de rationalisation.
- D'apporter son expertise et sa connaissance des publics dans le cadre de diagnostics locaux et participer à l'évaluation des impacts liés à la mise en place des parcours éducatifs, culturels et de loisirs sur le territoire.
- De jouer un rôle de conseil stratégique auprès des élus sur les dossiers dont il a la charge de pilotage.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le candidat devra répondre aux conditions suivantes :

- Titulaire d'un Master 2.
- De formation supérieure, doté d'une culture administrative forte et d'une expérience significative sur un poste de direction opérationnelle en collectivité territoriale.
- Maîtrise de l'ensemble des enjeux de modernisation des administrations, des évolutions du cadre réglementaire des collectivités.
- Maîtrise des techniques de conduite de projets, d'animation et de négociation.
- Expérience confirmée de la conduite de projets transversaux.
- Intérêt pour les politiques éducatives et culturelles.

Monsieur CREDEVILLE demande, pour ce point et le suivant, si les « Français sont rémunérés de la même façon que les étrangers ». Il ajoute que pour les journalistes, c'est tout-à-fait différent, et que cela ne s'appelle pas de la discrimination.

Monsieur le Maire indique que pour cette catégorie de personnel citée, ce sont les dispositions statutaires qui s'appliquent.

Monsieur CREDEVILLE souhaite s'assurer que la rémunération du personnel est semblable.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, répond que dans cette ville, tous les agents contractuels ou titulaires sont soumis au même statut, et que le personnel a un traitement indiciaire identique.

Monsieur GALLAND fait savoir que les propos de Monsieur CREDEVILLE sont inadmissibles.

En ce qui concerne ce point, il constate qu'il s'agit d'une nouvelle création de poste et demande qui effectue ce travail actuellement.

Monsieur SIGNARBIEUX fait savoir que comme précédemment, toutes les modifications intervenant s'agissant des agents municipaux, quelle que soit leur catégorie, la Ville est dans l'obligation de créer un nouveau contrat dans des termes définis et qu'il est nécessaire de préciser aux instances préfectorales les missions et les attendus du poste créé. Ce poste est occupé par un Directeur général adjoint, dont le contrat de trois ans est arrivé à expiration.

VOTE : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois - Création du poste de Journaliste d'information locale à temps complet
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer le poste de Journaliste d'information locale.

Il sera placé sous la responsabilité administrative du responsable de la communication, au sein du service communication.

Il aura pour mission :

- de collecter des informations locales, départementales ou régionales utiles à la population, par tout moyen approprié tel que : revue de presse, interviews, réunions, etc...
- de rédiger les documents de communication de la ville,
- de rédiger et diffuser les communiqués et dossiers de presse,
- de constituer et de maintenir le fonds d'archives rédactionnelles,
- de participer à la vie du service communication, notamment au travers de réunions.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le candidat devra répondre aux conditions suivantes :

- Titulaire d'un diplôme de niveau II ou III
- Qualités rédactionnelles
- Disponibilité

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du principe identique qu'au point précédent.

Monsieur GALLAND demande de quelle manière les informations seront diffusées à la population.

Monsieur le Maire indique que les informations continueront d'être diffusées sur le site « emploi.public » et le site internet.

Monsieur GALLAND souhaite savoir si cela le sera également par le tractage dans les boîtes à lettres.

Monsieur le Maire répond négativement.

VOTE : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES – Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « Santé »
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique reconnaît la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire.

Cette loi dispose également que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités.

Le Centre interdépartemental de gestion (C.I.G) de la grande couronne de la région Ile de France a souscrit, en 2013, une convention de participation pour les risques santé auprès de la mutuelle HARMONIE MUTUELLE.

Cette convention arrivant à terme au 31/12/2019, le C.I.G a relancé une mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention de participation pour le risque santé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la ville à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

La collectivité sera libre de signer ou non cette convention, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2020. En tout état de cause, le Conseil Municipal sera consulté à nouveau pour autoriser le Maire à signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1^{er} Janvier 2020.

VOTE : Unanimité

INTERCOMMUNALITE - Prix des Maires de la quatrième édition des Challenges du Numérique

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France organise la quatrième saison des Challenges du Numérique, concours destiné à promouvoir les talents et innovations du monde du digital sur notre territoire.

Dans ce cadre, la CARPF sollicite les villes à participer au Prix des Maires, qui sera remis aux lauréats de leur choix lors de la finale du 18 avril 2019, qui se déroulera au siège de la CARPF à Roissy-en-France.

Il est demandé au Conseil Municipal de participer au Prix des Maires de la quatrième édition des Challenges du Numérique à hauteur de 500 €.

Monsieur HAMIDA estime que l'intercommunalité pose un réel problème aujourd'hui et qu'il est toujours demandé de leur verser de l'argent.

Il souhaite savoir le nombre de fonds de concours et de dossiers déposés par la Ville à la CARPF, Goussainville étant la quatrième ville de cette intercommunalité. Gonesse a obtenu un fonds de concours de 2 millions d'euros pour la piscine intercommunale.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il vérifiera les montants.

Monsieur HAMIDA indique que, par principe, il vote contre cette délibération.

VOTE : 27 Voix POUR – 4 Voix CONTRE

INFORMATIQUE – Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO
--

Rapporteur : Monsieur Alain SAMOU

L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ci-après, « l'Ordonnance ») prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'article 7 des statuts du SIPPERIC prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat. ».

Dans ce contexte, le SIPPERIC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPERIC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « la Centrale d'achat » ou « SIPP'n'CO »).

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPP'EREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Il est précisé que le montant de l'adhésion est établi à 0,16 € par habitant (avec un plancher de 300 € et un plafond de 5.800 €), soit un montant prévisionnel de 4.986,72 €, auquel s'ajoutera 0,032 € par habitant et par bouquet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »,

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Monsieur SAMOU ajoute que la Ville, dans le cadre de l'arrivée du numérique et son développement, a intérêt à passer cette convention et adhérer à la centrale d'achats.

Madame HERMANVILLE demande où se situe le siège de cette centrale d'achat.

Monsieur SAMOU répond qu'il se situe à Paris.

Monsieur GALLAND souhaite connaître les bouquets qui seront retenus.

Monsieur SAMOU précise qu'il s'agit du bouquet 3 « Téléphonie fixe et mobile », du bouquet 4 « réseaux internet et infrastructures » et du bouquet 6 « services numériques aux citoyens »

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHIABODO,

Monsieur CHIABODO fait savoir que les trois dossiers suivants concernent le même processus. Les bailleurs sont amenés à pouvoir renégocier leurs emprunts sur 10 ans supplémentaires. Il s'agit de la contrepartie donnée par l'Etat à la suite d'une augmentation du taux de TVA sur le logement social notamment.

Madame HERMANVILLE indique qu'elle n'a pas voté la garantie d'emprunt initiale, de ce fait, elle ne votera pas le renouvellement.

Monsieur CHIABODO fait remarquer que Madame BAILS a voté le premier avenant et la première reconduction en 2007.

Monsieur HAMIDA indique que les garanties d'emprunt permettent à la Collectivité d'avoir des droits réservataires. Cependant, il souhaite que cela constitue un moyen de pression sur les bailleurs. En effet, ces derniers ne se comportent pas comme ils le devraient, en envoyant des courriers d'huissiers de justice aux locataires ou en menaçant d'expulsion par courrier recommandé, alors que le Tribunal n'a pas statué.

Il rappelle que le Maire les avait conviés à une réunion de travail avec les amicales, les citoyens et les collectifs et qu'ils n'étaient pas venus.

Il souligne la mobilisation de la CNL aux Grandes-Bornes qui a obtenu gain de cause. Le montant du préjudice qui lui sera remboursé s'élève à 300.000 €

Il fait savoir qu'il est contre le fait de garantir les emprunts tant que les bailleurs ne se seront pas réunis avec les amicales et les collectifs.

Monsieur CHIABODO fait savoir que les dossiers présentés à ce conseil sont la reconduction de la garantie d'emprunt, pour laquelle la Ville est réservataire de 20 % des logements créés. La reconduction de 10 ans permet de prolonger ces réservations sur 10 ans, qui tombaient en 2020, ce qui est un avantage pour la ville de pouvoir ainsi maîtriser au moins 20 % de logements.

Monsieur HAMIDA signale que l'agglomération initie une CIL (Conférence Intercommunale du Logement). Il souhaite connaître l'avenir de cette CIL.

Monsieur CHIABODO fait savoir que la CIL se met en place au niveau intercommunal et interdépartemental, puisque la CARPF est sur le Val d'Oise et la Seine-et-Marne. Il précise que pour l'instant ce n'est pas figé. Les droits de réservation dont les villes sont titulaires restent aux villes. Un certain nombre de communes font le choix de faire garantir les emprunts par l'agglomération et il n'est pas certain que lors de la mise en place de cette CIL, ces villes garderont le pouvoir d'attribution.

Madame BAILS demande de prendre en compte la demande de logement d'une employée, la Ville ayant un quota de 20 % sur les réservations.

Monsieur le Maire précise que la Ville a entre 1.500 et 1.600 demandes de logement et qu'il est mis en place un système de sélection de manière à être le plus équitable possible.

Monsieur KINGUE MBANGUE signale qu'il est nécessaire de répondre aux critères et qu'il étudiera sa demande.

FINANCES LOCALES – Renouvellement de garantie d'emprunt – Acquisition foncière et réalisation de 214 logements locatifs « PLUS » et « PLAI » dans le quartier des Demoiselles
--

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Par deux délibérations n°97/2000 et n°98/2000 du 23 novembre 2000, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Commune, à l'emprunt de la SA d'HLM du HAINAUT contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation des 214 logements « PLUS » d'un montant de 71 200 000 francs et « PLAI » pour 3 800 000 francs, en financement de la même opération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition du foncier et de construction de 214 logements sociaux dans le quartier des Demoiselles à GOUSSAINVILLE.

En contrepartie de la garantie d'emprunt précédemment octroyée, SA d'HLM du HAINAUT s'est engagée à mettre à disposition de la Commune 20% des logements de l'opération, pendant toute la durée du prêt, conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Par délibération n°74/2007 du 21 juin 2007, le Conseil Municipal a transféré la garantie d'emprunt de la Commune accordée initialement à la SA d'HLM du HAINAUT au profit de la Société Anonyme du Val d'Oise (SAVO).

Par cession en date du 1^{er} octobre 2007, la société SAVO devenue ERIGERE a acquis les terrains appartenant à la SA d'HLM du HAINAUT et s'est substituée à l'emprunteur dans le cadre du contrat de prêt contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Le 3 mars 2008, une convention de transfert de prêts a été signée au bénéfice de la SAVO devenue ERIGERE.

Par mail du 28 novembre 2018, ERIGERE a sollicité le renouvellement de garantie de la Commune, à hauteur de 100%, conformément au nouveau dispositif mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant maximum total de 4 774 673,31 euros pour la même opération d'acquisition du foncier et de construction de 214 logements sociaux dans le quartier des Demoiselles. En effet, par avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 87202, signé en date du 4 octobre 2018 entre ERIGERE et la Caisse des Dépôts et Consignations, il a été accordé un réaménagement de la dette par un allongement de celle-ci sur 10 ans.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer la garantie d'emprunt de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant maximum total de 4 774 673,31 euros dans le cadre du financement de l'acquisition du foncier et de la construction de 214 logements sociaux dans le quartier des Demoiselles à Goussainville.

VOTE : 21 Voix POUR – 8 Voix CONTRE et 2 Abstentions

FINANCES LOCALES – Renouvellement de garantie d'emprunt – Résidence Nungesser et Coli – 1 et 3 avenue Hélène Boucher

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Par deux délibérations du 26 septembre 1997, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Commune, à l'emprunt d'Espace Habitat Construction SA HLM contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 24.500.000 Francs.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réalisation de la Résidence Nungesser et Coli, comprenant 129 logements, située 1 et 3 avenue Hélène Boucher à GOUSSAINVILLE.

En contrepartie de la garantie d'emprunt précédemment octroyée, Espace Habitat Construction SA HLM s'est engagé à mettre à disposition de la Commune 20% des logements de l'opération, pendant toute la durée du prêt, conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation. Une convention a été signée en ce sens entre la Commune et Espace Habitat Construction SA HLM le 10 octobre 1997.

Par délibération n° 111/2001 du 17 octobre 2001, le Conseil Municipal a renouvelé sa garantie d'emprunt suite au réaménagement de celui-ci par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit d'Espace Habitat Construction SA HLM et à la prolongation de la durée d'amortissement du prêt de 3 ans.

Par délibération n° 98/2007 du 18 septembre 2007, le Conseil Municipal a modifié la garantie d'emprunt suite au réaménagement des emprunts et à la signature d'avenants aux contrats de prêts entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Espace Habitat Construction SA HLM.

Par courrier du 4 octobre 2018, Espace Habitat a sollicité le renouvellement de garantie de la Ville conformément aux nouvelles mesures compensatrices à la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) entrées en vigueur en février 2018. En effet, par avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 85091, signé en date du 23 août 2018 entre Espace Habitat Construction SA HLM et la Caisse des Dépôts et Consignation, il a été accordé un réaménagement de la dette par un allongement de celle-ci sur 10 ans.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants, et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de renouvellement de garantie d'emprunt de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer la garantie d'emprunt de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Espace Habitat Construction SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant maximum total de 1 905 646,68 euros dans le cadre du financement de 129 logements dans la Résidence Nungesser et Coli, 1 et 3 avenue Hélène Boucher à Goussainville.

VOTE : 21 Voix POUR – 8 Voix CONTRE et 2 Abstentions

FINANCES LOCALES – Renouveaulement de garantie d'emprunt – Démolition-Reconstruction de 6 logements situés 130 boulevard Roger Salengro

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Par une délibération n° 2018-DCM-15A du 7 mars 2018, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Commune, à l'emprunt d'OPAC Val d'Oise Habitat de 595.208,00 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de démolition-reconstruction de 6 logements, située 130 boulevard Roger Salengro à GOUSSAINVILLE.

En contrepartie de la garantie d'emprunt précédemment octroyée, OPAC Val d'Oise Habitat s'est engagé à mettre à disposition de la Commune 20% des logements de l'opération, pendant toute la durée du prêt, conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Le 5 décembre 2018, OPAC Val d'Oise Habitat a sollicité le renouvellement de garantie de la Ville conformément aux nouvelles mesures compensatrices à la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) entrées en vigueur en février 2018. En effet, par avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 89266, signé en date du 31 octobre 2018 entre OPAC Val d'Oise Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, il a été accordé un réaménagement de la dette par un allongement de celle-ci sur 10 ans.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de renouvellement de garantie d'emprunt de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer la garantie d'emprunt de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par OPAC Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant maximum total de 594 578,00 euros dans le cadre du financement de la démolition-reconstruction de 6 logements situés 130 boulevard Roger Salengro à Goussainville.

VOTE : 21 Voix POUR – 8 Voix CONTRE – 2 Abstentions

ENSEIGNEMENT – Classes transplantées et projets spécifiques des établissements du 1^{er} degré – Subventions municipales

Rapporteur : Madame Elisabeth FRY

En 2019, la ville participera, comme elle l'a fait les années précédentes, au financement des classes transplantées et des projets spécifiques proposés par les établissements du premier degré pour un montant prévisionnel de 8 562.60€.

Les classes transplantées du 1^{er} degré bénéficient d'une participation de la ville par la mise à disposition de transport et/ou d'une participation financière basée sur le montant demandé.

Cette année ces sommes ont été déterminées par un groupe de travail composé de directeurs d'école et de techniciens du Pôle Education.

Classes transplantées :

Ecole élémentaire Germaine VIE : l'équipe d'enseignants organise un séjour à la base de loisirs de Cergy pour permettre à 84 enfants de découvrir la vie en collectivité et de participer à des activités nautiques. Ce projet sera précédé de sorties de sensibilisation.

Ecole Jacques Prévert : 56 élèves de cette école bénéficient d'un séjour clef en main en Isère afin de découvrir le milieu montagnard et y pratiquer des activités (accrobranche /tir à l'arc). Ils souhaitent une mise à disposition d'un transport pour les emmener à la Gare de Lyon

Projets spécifiques :

Ecole Anatole France : 2 projets

« **Vivre les Sciences à l'école** ». Le projet d'école se propose de faire découvrir l'environnement scientifique et technique aux élèves par le biais d'ateliers, une fois par semaine. Il s'agit d'investir dans du matériel scientifique afin de diversifier, développer, étoffer, voire simplement alimenter les différents ateliers. Les thèmes choisis : Expérimentation sur les circuits électriques – atelier Astronomie (la lumière, le ciel et la terre) – Météorologie et cycle de l'eau – Atelier biologie (les 5 sens, alimentation et digestion, le squelette et les mouvements) – Matériel de visualisation des expériences sur le Tableau Numérique Interactif.

« **La classe flexible** ». Ce projet est mis en place dans deux classes (1 CE2/CM1 ET 1 CM1) et nécessite un aménagement matériel et pédagogique afin d'augmenter le niveau de concentration et d'interaction des élèves. Cette classe nécessite un renouvellement progressif du mobilier et des supports pédagogiques (jeux, MP3, webcam, base de gymball...).

Ecole Paul LANGEVIN : 2 projets

« **Nous n'irons pas à l'Opéra, et pourtant si ! répondront les cycles 3** » : Ce projet s'inscrit dans la continuité des apprentissages établis par l'équipe pédagogique et prend en compte le socle commun : l'ouverture à une culture littéraire et artistique. Il s'agit de sensibiliser 143 élèves de CM1/CM2 à l'Opéra : compréhension du vocabulaire, mémorisation, découverte d'œuvres du patrimoine, expression des émotions, chant, visite de l'Opéra). Cette action concerne une coordination avec une classe de 6^{ème} dans laquelle un professeur de musique et d'anglais interviennent également.

« **Un poirier m'a dit** » **Opéra fruité des cycles 2** : Il s'agit là encore de sensibiliser 159 élèves (CP/CE1 /CE2) à la culture lyrique, tout en leur permettant de créer un spectacle à leur image. La visite de l'Opéra est également prévue.

Ecole Jean JAURES. 1 projet

« **Lire et Ecrire des images** ». Ce projet, mené par deux enseignantes de CP et de CE1, permettra à 54 élèves d'acquérir le vocabulaire du monde du cinéma et des films d'animation, en développant le parcours culturel des enfants. Les classes réaliseront un film d'animation sur le thème des animaux. Ce travail sera valorisé et visionné au théâtre en fin d'année.

La programmation 2019 se présente comme suit :

Etablissements	PREMIER DEGRE	Montant du projet	Montant demandé	Subventions
	<i>Classes Transplantées</i>			
Germaine VIE	Sortie sensibilisation à Cergy Sortie sensibilisation à Cergy			2 Cars (A/R) 2 Cars (A/R)
Germaine VIE	Sport nautique à Cergy (95) 84 élèves sur 3 jours	9.000,40€	2.950,00€	2.950,00€ + 1 car (A/R)
Jacques PREVERT	Projet La clef des Champs 56 élèves			1 car (A/R) à la Gare de Lyon

	<i>Projets spécifiques</i>			
Anatole FRANCE	Projet classe flexible	3.109,60€	1.700,00€	1.700,00€
	Projet Vivre les sciences à l'école	1.912,60€	1.912,60€	1.912,60€
Paul LANGEVIN	Un Poirier m'a dit	1.000,00€	700,00€	700,00€
	Nous n'irons pas à l'Opéra	1.000,00€	700,00€	700,00€
Jean JAURES	Projet Lire et images	3.446,00€	600,00€	600,00€
TOTAL PREMIER DEGRE				8.562,60€

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus et leur versement.

Monsieur HAMIDA demande si ce sont les mêmes écoles qui sont retenues.

Madame FRY répond que toutes les écoles sont invitées chaque année à présenter un projet, aucun projet n'étant écarté.

Monsieur HAMIDA souhaite savoir si les écoles n'ayant pas présenté de projets ont été approchées.

Madame FRY indique qu'une école s'y inscrit si elle le souhaite et qu'elle est libre de déposer des projets ou pas. La Ville est en lien quotidien avec les écoles et les directeurs pour traiter ces projets et respecter le calendrier de l'année scolaire, différent de celui de l'année civile durant laquelle le budget est présenté. C'est pour cette raison que ces subventions sont présentées avant le vote du budget.

VOTE : Unanimité

SOLIDARITE – Présentation du Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2018

Rapporteur : Madame Yaye GUEYE

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes indique que le "Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes" concerne toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes indique :

- ✚ Dans sa notice : En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire
- ✚ Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.
- ✚ Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- ✚ Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.
- ✚ Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ✚ Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.
- ✚ Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.
- ✚ La présentation du rapport est une obligation légale à partir du 1er janvier 2016 pour toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s.

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) codifie ces dispositions.

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant.

Il convient donc de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté.

Madame HERMANVILLE félicite Madame GUEYE et indique que cela a le mérite d'exister. Elle fait remarquer que seulement 4 dossiers ont été traités et clôturés en 2018.

Madame GUEYE indique qu'elle mettra à jour ce dossier, puisque un nombre plus importants de dossiers ont été en réalité clôturés.

Monsieur HAMIDA indique qu'il est évident qu'il n'est jamais fait assez en matière d'égalité Hommes-Femmes. Il aurait souhaité connaître les chiffres locaux.

Il demande par ailleurs ce qu'il en est de la mise en place d'un travailleur social au sein du commissariat et du montant inscrit au budget consacré à ce projet lié à l'égalité Femmes-Hommes à Goussainville.

Monsieur le Maire indique que pour le budget, il s'agit essentiellement de ressources en personnel communal.

ENVIRONNEMENT – Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Ilot 5 à Goussainville, partenariat entre la Ville, la SCI Les Grandes Bornes Nord Ilots 5 (Nexity Grand Paris) et le SIGIDURS.

ENVIRONNEMENT – Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Ilot 6 à Goussainville, partenariat entre la Ville, la SCI Les Grandes Bornes Nord Ilots 6 (Nexity Grand Paris) et le SIGIDURS.

Monsieur HAMIDA rappelle les points soulevés lors du Conseil Municipal du 23 décembre 2018. Il estime que l'implantation de bornes enterrées n'est pas la solution adéquate pour les grands ensembles et qu'une réflexion approfondie à ce sujet est nécessaire. Les bailleurs décident de mettre des containers enterrés et sortent des containers supplémentaires. Il souhaite que ces 2 points soient ajournés.

Monsieur GRARD rappelle l'incivisme de certains habitants.

Madame PAGES regrette que le ramassage ne s'effectue qu'une fois par semaine.

Monsieur le Maire indique que dans les grands ensembles, le ramassage a lieu deux fois par semaine.

Monsieur le Maire indique que les bailleurs seront contactés afin de trouver des solutions.

Ces deux délibérations sont ajournées et seront présentées au prochain Conseil Municipal.

FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires exercice 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du CGCT en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire des communes et des EPCI.

Cet article modifié stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, fait la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

Cette présentation est annexée à ce procès-verbal.

Départ de Madame Jeanine KANIKAINATHAN, Conseillère Municipale.

Questions :

Madame HERMANVILLE fait remarquer que :

- les dépenses de personnel représentent 68,1 % de la section de fonctionnement.
- Les dotations se sont révélées sensiblement identiques.
- La commune n'augmente pas ses bases mais ce n'est pas le cas pour l'Etat.

Il est précisé sur les dépenses de personnel que l'objectif depuis 2015 est de ne pas remplacer les agents qui partent. Chaque année, la masse salariale augmente de 5 % mécaniquement (par le Glissement Vieillessement Technicité).

Monsieur HAMIDA estime que le fait de ne pas remplacer les personnes qui partent n'est pas un objectif en soit, l'objectif restant un service public de qualité dédié à la population.

Monsieur le Maire fait savoir que le fait de baisser les coûts de fonctionnement, cela permet de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur HAMIDA regrette que l'état augmente les bases chaque année.

Monsieur RECCO précise que la loi de Finances est profondément injuste. Elle peut avoir un impact modéré sur les ménages, mais ce n'est pas le cas pour cette année : en changeant le mode de calcul de la valeur locative, les taxes foncières vont augmenter mécaniquement, ce qui va aboutir à une véritable injustice fiscale pour ceux qui paieront du foncier.

Par ailleurs M. RECCO estime que les résultats positifs de la section de fonctionnement viendront tout juste rembourser les annuités des emprunts en section investissement. Par conséquent, la capacité d'autofinancement demeurera assez réduite.

Monsieur MASSE BIBOUM apprécie la qualité du travail effectué pour cette présentation, et insiste notamment sur les efforts fournis depuis 3 ans sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et des charges à caractère général.

Il précise que le travail concernant les dépenses de personnel est appréciable, et qu'il faut continuer dans cette dynamique en améliorant entre autres la compétence des agents.

Monsieur HAMIDA insiste sur la clarté du document présenté.

Cependant, la réduction des charges de gestion courante, qui passent de 12 millions d'euros à 7,9 millions d'euros, n'est pas uniquement une réduction du train de vie mais est devenue une politique d'austérité. Il est demandé à tous les secteurs d'effectuer un effort considérable par une diminution linéaire annuelle de 10 %. Selon lui, il serait plus judicieux de le faire, selon les besoins, au cas par cas, et définir un vrai cap politique.

Il précise que ses orientations seraient de diminuer les impôts et d'être à l'écoute des habitants.

Il propose que le ROB soit présenté aux conseils de quartier, au nom de la démocratie participative, afin que soit débattues les orientations budgétaires.

Monsieur le Maire précise qu'une commission finance est prévue pour cela, et qu'elle aura lieu avant le Conseil Municipal.

Monsieur HAMIDA indique qu'il en fait partie et regrette en effet de n'avoir pas été invité à d'autres réunions, alors que des élus d'opposition y ont participées.

Monsieur le Maire fait savoir qu'ils ont demandé à être reçu.

En ce qui concerne le désendettement souhaité par la Municipalité, Monsieur RECCO se demande s'il ne serait pas plus intéressant de recourir à des emprunts à 1,5 % plutôt que d'effectuer des virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Monsieur le Maire indique que le taux de 1,5 % est exceptionnel.

Questions orales

Questions de Monsieur HAMIDA

- Parc urbain:

Lors des diverses réunions concernant le projet de Parc Urbain et surtout lors de l'élaboration du BP 2018, vous avez inscrit un montant en investissement pour le marché de requalification du stade Delaune (en parc urbain). Aujourd'hui, nous constatons que les coûts des différents travaux ont explosé de façon surprenante par le biais de plusieurs avenants qui posent questions sur le fond et sur la forme! Pouvez-vous nous dire à combien s'élèvent le montant des travaux? Et pourquoi les coûts ont explosé?

Réponse de M. Le Maire :

Le coût initial au B.P. 2018 était de 5,2 Millions d'euros TTC, soit 4,33 Millions d'euros H.T.

Il y aura probablement des ajustements que nous examinerons en toute opportunité avec les services concernés.

Il fait savoir qu'il communiquera une réponse précise dans une semaine.

Madame MANDIGOU indique que les 5,2 millions d'euros représentent le marché de travaux auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre.

Selon Monsieur HAMIDA, le marché initial était de 3,2 millions d'euros.

- Piste d'athlétisme:

Vous aviez lancé les travaux de la piste d'athlétisme l'été dernier. Nous devons l'inaugurer lors des foulées gossainvilloises du 11 novembre 2018 mais on nous explique que les travaux ne sont pas finis. Que se passe-t-il?

Réponse de M. Le Maire

L'une des sociétés opératrices a reçu un mauvais produit en sous-couche qu'ils ont retiré à leur frais (environ 100 K€).

En octobre, arrivée des intempéries, le projet a été reporté au mois d'avril.

La maîtrise d'œuvre est chargée de suivre la finition des travaux et des réserves seront émises lors de la livraison.

Le maître d'œuvre sera chargé du calcul des pénalités.

Monsieur SAOU constate que les athlètes n'ont pas à disposition de pistes d'athlétisme pour s'entraîner. Il demande s'ils ont une solution alternative.

Monsieur le Maire fait savoir qu'ils n'ont rien demandé.

Monsieur DOMMERGUE précise qu'un club s'entraîne sur la piste actuelle et l'autre club à Coubertin. Il sera nécessaire de trouver un terrain d'entente lorsque la piste sera achevée.

Nouvelle sectorisation des collèges de Goussainville:

Lors d'une réunion avec les parents d'élèves au collège Robespierre le 11 février dernier, nous avons découvert avec grand étonnement que pour accueillir les collégiens du Thillay, les élèves goussainvillois dépendant du collège Montaigne devront leur céder leur place et aller au collège Robespierre.

Ce schéma qui est d'un cynisme sans précédent, et un non-sens en termes de mixité dans l'éducation, aurait été d'abord accepté par le Maire de Goussainville avant de se rétracter sous la pression du Conseil citoyen et de la FCPE qui méritent que nous leur rendions hommage.

Pourquoi avez-vous accepté ce projet Monsieur le Maire? Avez-vous été présent à toutes les réunions depuis le début de cette affaire?

Et pourquoi Mme Fry et Mme Essahraoui sont aux abonnées absentes sur ce sujet?

Réponse de M. Le Maire

Le dossier a été stoppé.

Monsieur NAZEF, Directeur de Vie Culturelle et éducative, précise que, selon les informations qui lui ont été communiquées, ce point serait probablement annulé.

Questions de Monsieur SAOU

- Acquisition site Veolia

Il a été annoncé lors du séminaire budgétaire des élus de la majorité que la ville renonçait à faire l'acquisition de Veolia, notamment à cause du montant proposé trop élevé, alors que le bien est occupé aujourd'hui sans convention par l'entreprise Mauffrey. Il avait été d'ailleurs décidé de réaffecter les 3M d'€ initialement prévus au BP 2018 dans les travaux des écoles et dans la réfection des voiries en 2019. Il semble que cette décision pourtant actée en séminaire ait fait l'objet d'un revirement de votre part M. Le Maire ? Pour quel motif ? Confirmez-vous être toujours en tractations avec Veolia pour l'achat de leur site ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous devons acheter un bâtiment en bon état et vide de tout occupant, ce qui n'est pas le cas.

Nous devons vérifier une dernière fois l'état du bâtiment, avoir l'assurance du départ de l'occupant.

En fonction de notre visite, si le bâtiment est en mauvais état et l'occupant toujours en place, nous reverrons notre position sur ce dossier.

Nous avons commencé à réfléchir à un projet alternatif à réaliser.

- Travaux Boulevard Salengro:

D'importants travaux ont eu lieu dernièrement Boulevard Roger Salengro. Des places de parking ont été supprimées afin de renforcer le barriérage pour sécuriser le passage des enfants (nous a-t-on dit). Il semble que ces travaux ont été défaits dès le lendemain pour remettre les places de parking supprimées la veille. Quel est le coût de ce gag? Qui a décidé de faire, puis de défaire ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les commerçants ont protesté au sujet du manque de stationnement et le risque de perte de clients.

Ils ont appelé l'adjoint du Service Economique, lequel m'a téléphoné, et je me suis rendu sur place.

La décision, devant le mécontentement, a été d'enlever les plots plastiques, ce que les commerçants ont accepté en attendant de trouver une solution mieux adaptée à leurs souhaits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.